

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 18 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	32	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 mai à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Survilliers, sous la présidence de Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 12/05/2026.

Présents :

Elus qui prennent part au vote : M. SABATIER Alain, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémie, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric, M. BRICHE Etienne, M. GRANZIERA Gilles, M. MARCOT Philippe, M. BROCHARD Alain, M. SARAGOSA Sylvain, M. COLLOBER Ernest, M. PIERDON Rodolphe, M. DESHAYES François, M. ROUCHE Philippe, M. RIHET Jean-Louis, M. MORELL Jean, M. HERBIN Olivier, Mme KERNEL Florence, M. BENZA Sébastien, Mme LE JAN Muriel, M. BOGERS Jean-Pierre, M. HERENT Dominique, M. CHARTIER Jean, Mme SOURDILLE Amélie, Mme BACCAN Angèle, M. BREIT Franck.

Elus qui ne prennent pas part au vote : M. GAUBOUR Jacques, Mme BONASSO Annick, M. DANIEL Philippe, Mme DUMUR Aline, M. WROBLEWSKI Didier.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, Monsieur Claude KRIEGER.

A été nommé secrétaire de séance : M. MANSOUX Michel

D5-05-2026

INDEMNITES DU PRESIDENT DU SIECCAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-12 et R. 5212-1 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités versées au Président du SIECCAO au titre de son mandat.

EXPOSE

En application des dispositions des articles L5211-12 et R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes en application des dispositions de l'article L.5711-1 et du même code, il est prévu que les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat mixte pour l'exercice effectif des fonctions de président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260603-D5052026-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

La strate de population du SIECCAO se situant entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 retenu est de 25.59 % ce qui fixe l'indemnité du Président à 1 051.88 euros pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction du Président du SIECCAO à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 20/05/2026

Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

